

# LES ETAPES DE VOTRE PROJET

## Vérifier la compatibilité de votre projet au regard du document d'urbanisme en vigueur

Vous pouvez consulter le document d'urbanisme (POS, PLU, PLUi) sur le site [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) ou à défaut, en mairie.

En l'absence de document d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Si le document d'urbanisme n'est pas conforme pour accueillir votre projet, nous vous invitons à entrer en contact avec la mairie afin d'éventuellement modifier le document d'urbanisme.

### Raccordement

Conclu avec le GRD, il dépend de nombreux paramètres: option de raccordement choisie, puissance de l'installation, puissance des onduleurs, puissance de l'abonnement en consommation, de la capacité d'accueil du réseau ou encore des modalités de branchement..

En fonction de la puissance de son projet, le porteur devra également régler une quote-part au titre du S3REnR.

## Faire éventuellement réaliser une pré-étude de raccordement au réseau

Cette étude, réalisée par le gestionnaire de réseau concerné, n'est pas obligatoire mais **fortement conseillée**, les frais de raccordement au réseau étant à la charge du porteur de projet.

### Fiscalité

Le détail de la fiscalité est présenté sur le site photovoltaïque.info à l'adresse <http://www.photovoltaïque.info/Fiscalite-du-photovoltaïque.html> en fonction de votre statut (exploitant agricole, collectivité territoriale, entreprise...).

## Réaliser un plan d'affaire prévisionnel

Ce plan d'affaire détaillé porte sur la durée d'exploitation prévue. Il doit faire apparaître l'ensemble des hypothèses et présenter le montage financier prévu.

1

2

délai de 7 à 9 mois hors étude d'impact pour les périodes 2 et 3

3

4

délai de 1 à 4 mois selon situation

5

6

réponse sous 2 mois environ après clôture de la période

### Saisir l'Autorité Environnementale

Si votre projet est situé sur une serre ou une ombrière pour une puissance supérieure à 250 kWc, vous devez saisir l'Autorité Environnementale pour savoir si vous devez réaliser une étude d'impact (délai de réponse: 35 jours max.).

Si une étude d'impact est nécessaire vous devez suivre la procédure suivante:

Réaliser une étude d'impact, complétée par une étude des incidences Natura 2000 si nécessaire

Déposer une demande permis de construire en mairie (instruction par la DDT)

Avis de l'Autorité Environnementale

2 mois

Réaliser une enquête publique (préparation, désignation du commissaire, enquête et rapport)

3 à 5 mois

Instruction du permis de construire (délai de 2 mois max.)

suspension du délai d'instruction du permis

### Obtenir une autorisation d'urbanisme si vous n'avez pas besoin d'évaluation environnementale

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur bâtiment requiert obligatoirement le dépôt, en mairie du lieu d'implantation du projet, d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette autorisation prendra la forme:

- d'un permis de construire si le bâtiment est neuf (délai d'instruction: 3 mois max.),
- d'une simple déclaration préalable dans les autres cas (délai d'instruction: 1 mois max.).

### Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Si votre projet se situe dans les abords d'un monument historique ou en site inscrit, l'ABF sera obligatoirement consulté dans le cadre de la procédure d'instruction.

Dans ce cas, le délai est prolongé de 1 mois maximum.

## GLOSSAIRE

CRE - Commission de Régulation de l'Energie  
GRD - Gestionnaire de réseau de distribution  
S3REnR - Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

## LIENS

Présentation de l'appel d'offres  
[www.cre.fr/documents/appels-d-offres](http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres)

Démarche évaluation environnementale  
[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/demarches-r67.html](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/demarches-r67.html)

S3REnR  
[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-de-raccordement-des-energies-renouvelables-r6305.html](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-de-raccordement-des-energies-renouvelables-r6305.html)

Géoportail de l'urbanisme  
[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

## CONTACTS

### *Pour toutes questions relatives à l'Appel d'Offres*

DREAL Grand Est  
Service Aménagement Energies Renouvelables  
Pôle Energies Renouvelables  
1 rue du Parlement - BP 80556  
51022 Chalons en Champagne cedex  
☎ 03 51 41 63 13  
[per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

### *Pour toutes questions relatives aux études d'impact*

Président de la MRAe  
DREAL Grand Est - service évaluation environnementale  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg cedex  
☎ 03 88 13 06 37  
[see.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:see.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

### *Pour toutes questions relatives à l'urbanisme*

DDT du Haut-Rhin  
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme  
Bureau ADS et Fiscalité  
Cité Administrative  
Bâtiment Tour  
68026 Colmar cedex  
☎ 03 89 24 84 73  
[ddt-scau-badsf@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-scau-badsf@haut-rhin.gouv.fr)

DDT  
DU HAUT-RHIN

Service Connaissance,  
Aménagement et  
Urbanisme

Bureau d'Appui  
Territorial

février 2019

# APPEL D'OFFRES PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN

## Guide pratique

### CANDIDATURES

- 15 au 26 juillet 2019
- 16 au 27 janvier 2020
- 20 au 31 juillet 2020

Limité aux projets situés dans le département du Haut-Rhin, cet appel d'offres, lancé dans le cadre des engagements pris par le comité de pilotage pour l'avenir du territoire de Fessenheim, permettra de développer 75 MW par des grandes installations sur toiture et 25 MW par des petites.

Cet appel d'offres représente un engagement de l'Etat de plus de 85 M€ au bénéfice du territoire sur une période de 20 ans.

Les projets pouvant candidater concernent des installations photovoltaïques sur bâtiments, serres, hangars agricoles ou encore ombrières et sont répartis en 2 familles:

- Les projets de la famille 2, d'une puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 8 MWc pourront bénéficier d'un complément de rémunération (une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence),

- Les projets de la famille 3, d'une puissance strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc, bénéficieront d'un contrat d'achat (tout kilowattheure injecté sur le réseau public est acheté par un obligé à un tarif d'achat, fixé à l'avance).

**Tout kilowattheure injecté sur le réseau public est acheté par un obligé à un tarif d'achat, fixé à l'avance par le porteur de projet**